



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits d'auteurs

Question écrite n° 140

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur le problème de la protection internationale des phonogrammes. Il lui apparaît important, en effet, que tous les Etats membres de la Communauté européenne protègent les artistes et les producteurs phonographiques dans le même cadre international. La France ayant ratifié la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Rome, 10-26 octobre 1961), il lui demande s'il compte agir pour que les quatre Etats membres de la CEE n'ayant pas encore ratifié cette convention, à savoir la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal, se décident à le faire.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question posée par M Bruno Bourg-Broc, le ministère des affaires étrangères peut donner à l'honorable parlementaire l'assurance que les représentants de notre pays dans les enceintes internationales compétentes poursuivront les efforts entrepris auprès de leurs homologues des pays mentionnés (Belgique, Grèce, Pays-Bas et Portugal), pour que leurs gouvernements respectifs ratifient la convention de Rome. L'ouverture prochaine d'un grand marché européen confère en effet à cette nécessaire harmonisation des législations nationales un surcroît d'actualité. Il est intéressant de signaler à cet égard que lors de la dernière réunion du comité d'experts juridiques pour les médias du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Strasbourg du 18 au 21 octobre 1988, le représentant de la Belgique a fait savoir qu'une loi sur le droit d'auteur était en préparation dans son pays, qui devrait tenir compte des droits voisins. Aux Pays-Bas, une loi est en cours d'élaboration pour permettre à ce pays d'adhérer à la convention de Rome. Toutefois, ni le Portugal, ni la Grèce ne semblent à l'heure actuelle favorables à une ratification, malgré les efforts déployés auprès des gouvernements par les sociétés d'auteur locales. C'est donc plus particulièrement sur ces deux pays que le gouvernement français entend faire porter ses interventions.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 140

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2101